

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023**

Objet : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel et acquisition par donation des parcelles cadastrées section ZC n° 25 et n° 26 sises rue de la Croix Blanche : avenant rectificatif

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>12-12-2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, Le 18 décembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>12-12-2023</p>	<p>Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Hervé WIOLAND, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINCILY, Mme Pierrette MAZERY, M. Dejan STANKOVIC, M. Bruno GUILLON, Mme Catherine LE DANTEC, M. Frank MARQUET, Mme Véronique HUYNH, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 24</p> <p>VOTANTS : 29</p>	<p>Excusés représentés : Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINCILY Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>20-12-2023</p>	<p>Absents :</p>

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20231221-2023-12-18-10-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

2023-12-18/10 Approbation d'un protocole d'accord transactionnel et acquisition par donation des parcelles cadastrées section ZC n° 25 et n° 26 sises rue de la Croix Blanche : avenant rectificatif

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Vu la délibération n° 2023-09-25/07 en date du 25 septembre 2023 portant approbation d'un protocole d'accord transactionnel et acquisition par donation des parcelles cadastrées section ZC n° 25 et n° 26 sises rue de la Croix Blanche,

Vu le protocole d'accord transactionnel signé le 03 octobre 2023 entre la commune de Buc et le propriétaire,

Vu l'avenant rectificatif au protocole d'accord transactionnel désigné sous l'appellation *addendum*,

Considérant l'erreur matérielle présente au sein du protocole d'accord transactionnel concernant le montant de la somme consignée par la Direction régionale des finances publiques,

Considérant que l'avenant a pour objet de rectifier le montant de la somme consignée mentionnée au protocole d'accord ainsi que le montant de la somme qui est restituée au propriétaire,

Considérant que les autres articles du protocole d'accord transactionnel demeurent strictement inchangés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant rectificatif, désigné sous l'appellation l'addendum au protocole d'accord transactionnel signé le 3 octobre 2023,

AUTORISE le maire à signer l'avenant rectificatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 21-12-2023

Rendu exécutoire le : 21-12-2023

Le Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI

Morelli



Buc, le 20 Décembre 2023

Le Maire
Stéphane GRASSET

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20231221-2023-12-18-10-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

ADDENDUM AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

La commune de **BUC** régulièrement représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 3 rue des Frères Robin, 78530 BUC

Ci-après « **la Commune** »,
D'une part,

ET

Monsieur Louis-Philippe **SIMON**, demeurant 4 rue du Clos Saint Marc, Bâtiment B, 22100 DINAN.

Ci-après « **Monsieur SIMON** »,
D'autre part,

Ci-après désignées conjointement comme « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1.

La commune de BUC et Monsieur SIMON ont signé le 3 octobre 2023 un protocole d'accord transactionnel destiné à :

- mettre fin à la procédure engagée par la Commune sur le fondement de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement à l'encontre de Monsieur SIMON ;
- mettre fin aux deux procédures contentieuses engagées par Monsieur SIMON devant le Tribunal administratif de Versailles ;
- prévoir le transfert à titre gratuit de la propriété des parcelles cadastrées section ZC n° 25 et n° 26 appartenant à Monsieur SIMON à la Commune afin de permettre à cette dernière de réaliser, ou faire réaliser, les travaux de dépollution envisagées, en vain, depuis plus de 19 ans.

2.

Ce protocole rappelait, à son point 5, que :

« A ce jour, et en application du titre exécutoire précité, les sommes suivantes ont été recouvrées par la Direction régionale des finances publiques pour le compte de la commune de BUC :

- 60.787,67 euros ;
- 6.821,24 euros (saisis en mars 2022 sur un compte assurance vie nuance plus) ;
- 4.594,67 euros (saisis en mars 2022 sur un compte écreuil solutions obsèques).

Soit la somme totale de : 72.230,58 euros ».

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20231221-2023-12-18-10-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

3.

Il est toutefois apparu, dans le cadre de l'exécution du protocole, que le montant de la somme consignée par la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et de Paris était différente de la somme mentionnée dans le protocole transactionnel.

BORDEREAU DE SITUATION EN DATE DU 05/09/2023		
Titre 1 : Référence du titre de perception :009-070-078-461787-2020-0005036 // Numéro de Facture :IDF1 20 2600017880		
Prise en charge initiale le : 15 07 2020 // Date limite de paiement le : 15 09 2020		
DÉTAIL DES OPÉRATIONS	DATE COMPTABLE	MONTANT
Prise en charge du principal	15 07 2020	450 000,00
Prise en charge de majoration	15 09 2020	45 000,00
Recouvrement sur majoration	10 03 2021	-45 000,00
Recouvrement sur principal	10 03 2021	- 15 787,67
Recouvrement sur principal	15 03 2022	- 428,28
Recouvrement sur principal	29 03 2022	- 6 821,29
Recouvrement sur principal	05 04 2022	- 4 594,67
		Reste dû : 422 368,09 EUR
		Soit 1 titre(s) pour un total de: 422 368,09 EUR

(extrait d'un bordereau de situation en date du 05/09/2023 – DRFIP)

La somme consignée en application du titre de perception n° 009-070-078-461787-2020-0005036 est donc : 72.631,91 euros.

IL EST PRECISE CE QUI SUIT :

Le présent addendum a pour unique objet de :

- rectifier le montant de la somme mentionnée au point 5 du protocole ;
- et
- d'en tirer les conséquences en précisant que la somme à restituer à Monsieur SIMON mentionnée aux articles 3.1 et 3.2 du protocole n'est pas de 37.230,58 euros mais de 37.631,91 euros.

Les autres articles du protocole demeurent strictement inchangés.

Fait à _____, le _____ 2023, en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la commune de BUC Le Maire	Monsieur SIMON
-------------------------------------------	----------------

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20231221-2023-12-18-10-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Acte à classer

2023-12-18-10

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour
Préfecture

5

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-21T15-52-48.02 (MI249918587)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20231221-2023-12-18-10-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel
: avenant rectificatif

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-12-18-10 Approbation protocole transactionnel avenant rectificatif.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ANNEXE C](#)
[Addendum Protocole.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/12/23 à 11:24

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 21/12/23 à 11:24

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 21/12/23 à 15:52

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 21/12/23 à 15:52

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 21/12/23 à 16:00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel : avenant rectificatif

Date de transmission de l'acte : 21/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2023

Numéro de l'acte : 2023-12-18-10 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20231221-2023-12-18-10-DE

Date de décision : 21/12/2023

Acte transmis par : Stéphane GRASSET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme